



COMMISSION SPORTIVE PROCES-VERBAL N° 7

Réunion du Mercredi 5 Octobre 2022 à 10 heures

Présidence : TERCIER Pierre

Présents : CHASLE Pierre, DELCROIX Laurent, LEFEBVRE Alain, LIVONNET Alain, RAFAILLAC Jackie, TORTAY Michel

Excusé : MEUNIER Régis

Assiste à la réunion : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

1 – ADOPTION PROCES VERBAL :

Une erreur s'est glissée dans le PV du 28 Septembre 2022, il fallait lire match arrêté à la 84^{ème} minute en lieu et place de 12^{ème} minute (U17 Poule A – LA CROIX EN T. Ent. 1 c/ LA MEMBROLLE FC2M 1).
Le procès-verbal de la Commission Sportive du 28 Septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

2 – AMENDES ADMINISTRATIVES :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 5 Octobre 2022

3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

4 – RENCONTRES NON DEROULEES DU WEEK-END :

Les clubs doivent consulter les calendriers des équipes concernées sur le site internet (<https://indre-et-loire.ff.fr/competitions/>) ou foot clubs afin de prendre connaissance des nouvelles dates de jeu fixées par la Commission.

5 – RENCONTRE NON DEROULEE :

Match	24754085	
Date	2 Octobre 2022	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 3 Poule A
Clubs en présence	PERNAY US 1	GATINE CHOISILLES FC 2

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre en date 5 octobre 2022 mentionnant la praticabilité du terrain de Pernay après le contrôle d'usage.
- Considérant l'arrêté municipal envoyé par courriel au secrétariat du District le lundi 3 octobre 2022
- Considérant le courriel du club de FC GATINE CHOISILLES en date du 3 octobre 2022 mentionnant la présence d'un conseiller municipal interdisant le déroulement de la rencontre sans présentation d'un arrêté municipal.

Par ces motifs :

- Considérant la circulaire de la FFF en date du 13 décembre 2006, la Commission demande à la mairie de Pernay ses observations sur les conditions dans lesquelles l'interdiction de jouer a été prise ainsi que l'identité et la qualité des différents intervenants de la municipalité.
- Met le dossier en instance en attente des documents demandés.

6 – FORFAIT :

Match	25196603	
Date	1^{er} Octobre 2022	
Catégorie / Division / Poule	U13	Brassage Masse Niveau 2 Poule F
Clubs en présence	LA RICHE RACING 2	SAINT SYMPHORIEN FA 2

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence de l'équipe de **SAINT SYMPHORIEN FA 2**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de SAINT SYMPHORIEN FA 2 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de LA RICHE RACING 2 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe 2 de SAINT SYMPHORIEN FA.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 50 €. (25 €. x 2 forfait hors délai) au club de SAINT SYMPHORIEN FA, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

7 – RECLAMATION D'APRES MATCH :

Match	24683590	
Date	2 Octobre 2022	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 1
Clubs en présence	TOURS OLYMPIC 1	JOUE LES TOURS FCT 2

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier,
- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant les observations d'après match déposée sur la feuille de match par l'équipe 2 de JOUE LES TOURS FCT et confirmées en réserve technique par le club portant sur la participation d'un joueur de l'équipe de TOURS OLYMPIC.
- Considérant que cette réserve technique est non recevable et rappelant les modalités d'une réclamation :
- Considérant l'article 187 des Règlements Généraux de la F.F.F.
 - 1. - Réclamation
La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1. **Cette réclamation doit être nominale et motivée**, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142. **Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité.**
- Considérant l'article 186 des Règlements Généraux de la F.F.F.
 - Confirmation des réserves
 - 1. Les réserves sont confirmées dans les **quarante-huit heures ouvrables** suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée.
- Considérant que le courriel est envoyé par le club de JOUE LES TOURS FCT le mercredi 5 octobre 2022 pour une rencontre du 2 octobre.

Par ces motifs :

- **Dit la réclamation irrecevable.**
- **Confirme le résultat acquis sur le terrain.**
- **Transmet le dossier au service des licences de la Ligue du Centre-Val de Loire de Football.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Porte à la charge du club de JOUE LES TOURS FCT le montant des droits de réserves prévus à cet effet : 35 €.**

8 – MODALITES D'ACCESSION EN 2^{ème} PHASE – U12 à U18 :

Sur proposition du département Jeunes, la Commission étudie les modalités d'accèsion 2^{ème} phase du championnat jeunes.

CHAMPIONNAT U18

Bi-départemental 37/41

- 1er de chaque poule Elite et le meilleur second au coefficient sportif, soient 3 équipes.
- 1ère division : 1 poule de 6 équipes
- Moins bon 2ème des poules Elite, 3èmes, 4èmes et meilleur 5ème des 2 poules Elite, soient 6 équipes.
- 2ème division : x poules de 5 à 6 équipes
- Le reste des équipes du brassage Elite et Masse réparties géographiquement

CHAMPIONNAT U17 - PAVOIFETES

1ère division : 1 poule de 6 équipes

- Les 3 premiers de chaque poule de brassage.
- 2ème division : 1 poule de 10 équipes maxi en matchs aller simple
- En fonction du nombre d'équipes nouvellement inscrites, le Département Jeunes et Technique se réserve le droit de modifier la formule.

CHAMPIONNAT U15

Régionale 2 :

- A l'issue d'une triangulaire organisée entre les 1ers des 3 poules de brassage Elite, les 2 meilleures équipes accéderont au championnat R2.
- 1ère Division : 2 poules de 6
- 1 équipe non-accédant en R2, ainsi que les 2èmes, 3èmes, 4èmes et 2 meilleurs 5èmes des poules de brassage Elite.
- 2ème division : 3 poules de 6 équipes
- Moins bon 5ème, 6èmes, 7èmes, 8èmes des poules de brassage Elite, soient 10 équipes ainsi que les 1ers et 2èmes des poules de brassage Masse, soient 8 équipes.
- 3ème division : x poules de 5 à 6 équipes
- Le reste des équipes de brassage Masse et les équipes nouvellement inscrites.

En fonction du nombre d'équipes nouvellement inscrites, le Département Jeunes et Technique se réserve le droit de modifier la formule.

CHAMPIONNAT U15 à 8

Formule à déterminer selon le nombre d'équipes inscrites en janvier.

CHAMPIONNAT U13 – INTERMARCHE

U13 R2

- Au moins 2 équipes sur volontariat
- Division 1 :
- 3 poules géographiques de 6 équipes composées du reste des équipes de brassage Elite non-accédants en R2, sauf le dernier de chaque poule, et les 1ers de chaque poule de brassage Masse 1.
- Division 2 :
- 4 poules géographiques de 6 équipes parmi les derniers des 2 poules de brassage Elite, soient 2 équipes, les 2èmes à 6èmes des poules de brassage Masse 1, soient 15 équipes, ainsi que les 1ers de chaque poule de brassage Masse 2, soient 7 équipes.
- Division 3
- Poules géographiques parmi le reste des équipes du Brassage Masse 1 et du Brassage Masse 2.

CHAMPIONNAT U12 - INTERMARCHE

- Après accession sur volontariat au critérium U12 régional :
- Une ou deux poules en fonction du nombre d'équipes restantes et du classement de la phase 1.

9 – COUPE U18 Docteur LELONG

Suite à l'accord des deux clubs, la Commission décide de fixer la rencontre Coupe U18 Docteur Lelong –
ESVRES/INDRE 1 c/ SAINT AVERTIN 1 au **mercredi 26 octobre 2022 à 19 heures 30.**

9 – COURRIERS DIVERS :

VALLEE VERTE ES – Courriel en date du 4 octobre 2022

- La Commission rappelle au club qu'il s'agit de deux compétitions différentes : Coupe du Centre-Val de Loire et Coupe d'Indre et Loire. De ce fait, les équipes peuvent être concernées par ces deux compétitions en même temps.

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 44 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : - dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition - dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 16 heures.

Prochaine réunion : **mercredi 12 octobre 2022 à 10 heures**

Pierre TERCIER

Président de séance

Laurent DELCROIX

Secrétaire de séance